



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-DG 97

OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE SES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES « Abonnements résidents »

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 11 décembre 1997 relative aux indemnités des régisseurs d'avance, de recette et des régisseurs d'avances et de recettes,

VU la décision n° 717 du 27 mars 2003 relative à la création de la régie de recette « Abonnements résidents » modifiée par les décisions du 30 mai 2014, 11 décembre 2017 et 28 mai 2018,

VU l'arrêté n°VI-AR-2026-DG 97 du 4 août 2026 relatif à la fin de mission de Mme [REDACTED] en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Abonnements résidents »,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un régisseur,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme [REDACTED] est nommée, à compter du 1^{er} juillet 2026, régisseur titulaire de la régie de recettes « Abonnements résidents » avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme [REDACTED] et [REDACTED] sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes « Abonnements résidents » avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme [REDACTED] est remplacée respectivement et dans l'ordre de leur nomination par les mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Mme [REDACTED], régisseur titulaire, ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire verra le montant annuel de son IFSE revalorisé de [REDACTED] €, soit [REDACTED] € mensuel, et équivalent au montant de l'indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par la délibération du 11 décembre 1997. Les mandataires suppléants percevront la même indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle ils assureront le remplacement du régisseur titulaire.

ARTICLE 6 : Les mandataires suppléants et les mandataires, ne percevront pas de nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 7 : Les mandataires, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants ainsi que les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ; Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Mme [REDACTED]
- Mme [REDACTED],
- Mme [REDACTED]
- Le service des Ressources Humaines,
- Le service des Finances.

Fait à Etampes, le **04 AOUT 2026**

Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

(Signature précédé de la mention « Vu pour acceptation »)

La régisseur titulaire :

Mme [REDACTED]

[REDACTED]

Les régisseurs suppléants :

Mme [REDACTED]

[REDACTED]

Mme [REDACTED]

